





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0048



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2017\_ 0048

## DECISION

### OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2016\_0165 en date du 19 octobre 2016 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avances,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 24 mars 2017,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 28 mars 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours Enfance organisés en 2017,



# VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2017\_ 0048

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont instituées auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours Enfance 2017, les sous-régie centralisées d'avances temporaires suivantes :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives des opérations de dépenses
Enfants 4/6 ans- Equitation	Mont-Saint-Sulpice (89)	Du vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus	lundi 31 juillet 2017
Enfants 4/6 ans- La Ferme Pédagogique	Saint-Ouen-du-Tilleul (27)	Du vendredi 11 août au lundi 21 août 2017 inclus	lundi di 21 août 2017
Enfants 6/10 ans- Equitation	Chailles (41)	Du vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus	lundi 31 juillet 2017
Enfants 6/10 ans- Nature	Chailles (41)	Du vendredi 18 août au lundi 28 août 2017 inclus	lundi di 28 août 2017
Enfants 6/10 ans- Découverte de la glisse	Prémanon/Prémonval (39)	Du vendredi 31 mars au lundi 10 avril 2017 inclus	lundi 10 avril 2017
Enfants 10/12 ans- Sports de pleine Nature	Lac des Settons (58)	Du vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus	lundi 31 juillet 2017

**ARTICLE 2 :** Pour chacune des sous-régies temporaires listées à l'Article 1 ci-dessus, les domaines de dépenses sont les suivants :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux ;
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de chaque sous-régie temporaire s'élève à 300 Euros.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.



# VILLE DE NOISIEL

0048

Suite 2 de la décision N° 2017\_

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017

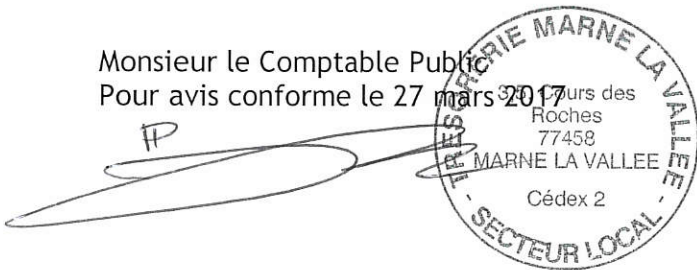
**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Comptable Public  
Pour avis conforme le 27 mars 2017

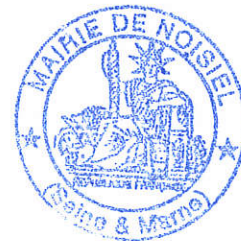


Fait à Noisiel, le 28 MARS 2017

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 MARS 2017
Affiché le	30 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	30 MARS 2017

